



#### Section 04

*Cette motion a été rédigée durant la semaine de tenue des sessions de qualification du 8 au 12 février. Elle ne tient pas compte des propos indignes de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle anticipe les menaces sur les libertés universitaires que les déclarations de la ministre n'ont fait que confirmer.*

La session du CNU de février 2021 est marquée par l'adoption de la LPR.

Au-delà des désaccords profonds sur lesquels l'ensemble de la communauté universitaire (organisations syndicales, CPCNU, etc.) s'est déjà largement exprimée, deux amendements introduits au Sénat et validés par la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Frédérique Vidal, sans aucune concertation préalable, ont été adoptés en commission mixte paritaire.

Le premier remettait gravement en cause les [libertés universitaires](#). Il a été censuré sur la forme par la décision du Conseil Constitutionnel du 21 décembre 2020. Une disposition équivalente est aujourd'hui en discussion. Les membres de la section 04 réaffirment leur attachement aux libertés académiques et expriment leur vive inquiétude quant aux suspicions qui entourent le travail des universitaires.

Le deuxième de ces amendements introduit des dérogations à l'obligation de qualification par le Conseil National des Universités pour accéder aux fonctions d'enseignant.e-chercheur.e. La qualification pour l'accès au corps de Professeur.es des Universités est aujourd'hui supprimée. Des dérogations expérimentales pour l'entrée dans le corps des maître.sses de conférences pour les sections ne disposant pas du concours d'agrégation ont été introduites. La section 04 considère que cette dérégulation radicale de l'accès à la fonction publique d'enseignement et de recherche va favoriser les pratiques localistes, rompre l'égalité de traitement entre candidat.es, creuser les inégalités de recrutement entre établissements et affaiblir ainsi gravement le statut national des enseignants chercheurs.

Malgré les menaces qui pèsent désormais sur son existence, la section 04 réaffirme son attachement au CNU et au statut national d'enseignant-chercheur qu'il défend. La section demande à ce que soit garanti un traitement collégial et impartial de la carrière des universitaires. Elle exige un plan rapide de réduction de la précarité des doctorant.es et docteur.es sans poste par l'ouverture de postes de MCF, tout particulièrement en science politique où les besoins sont criants.

La concertation avec les sections de droit et de science politique entamée dès le mois de janvier avec le ministère a abouti à la mise en place d'une procédure expérimentale qui garantit pour trois ans un contrôle du CNU sur la procédure de recrutement des professeur.es.

Au-delà des résultats de cette concertation spécifique, la section 04 reste mobilisée et vigilante. A défaut d'avoir pu empêcher l'adoption de la loi, elle demande à être étroitement associée, en coordination avec les autres instances représentatives de la discipline, à toutes les étapes de la mise en œuvre de la LPR, afin de limiter autant que possible ses effets néfastes.